



Experience Vision Exploration

COMMUNIQUÉ

**YORBEAU ANNONCE LE DÉPÔT DES DOCUMENTS RELATIFS À LA PROCHAINE
ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES**

Montréal, le 27 novembre 2018 - Les Ressources Yorbeau inc. (TSX : YRB.A) (la « **Société** » ou « **Yorbeau** ») a annoncé aujourd'hui qu'à la suite de son communiqué du 25 octobre 2018, la Société a posté sa circulaire d'information (la « **circulaire** ») et les documents de vote connexes (collectivement, les « **documents relatifs à l'assemblée** ») le 21 novembre 2018 aux actionnaires inscrits en date du 12 novembre 2018 (les « **actionnaires** ») dans le cadre de la prochaine assemblée extraordinaire des actionnaires de Yorbeau (l'« **assemblée** »). L'assemblée doit avoir lieu le 19 décembre 2018, à 10 h (heure de Montréal), aux bureaux de la Société situés au 110, boulevard Crémazie Ouest, bureau 430, Montréal (Québec) H2P 1B9. Les documents relatifs à l'assemblée ont également été déposés et peuvent être consultés sous le profil SEDAR de la Société au www.sedar.com.

À l'assemblée, les actionnaires seront invités à examiner et, si jugé opportun, à adopter une résolution spéciale (la « **résolution spéciale** ») approuvant la vente de la totalité de la propriété Rouyn de Yorbeau (la « **transaction** ») sur exercice de l'option à cet effet devant être attribuée par Yorbeau à IAMGOLD Corporation (« **IAMGOLD** »), ou à l'un des membres de son groupe, essentiellement selon les conditions énoncées dans la lettre d'intention signée par Yorbeau et IAMGOLD le 24 octobre 2018. Pour prendre effet, la résolution spéciale doit être approuvée par au moins deux tiers des voix exprimées par les actionnaires présents en personne ou représentés par procuration à l'assemblée.

Après avoir étudié attentivement la transaction, le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter POUR la résolution spéciale au motif que la transaction est dans l'intérêt de la Société.

Pour en arriver à la conclusion que la transaction est dans l'intérêt de la Société, le conseil d'administration et la direction de la Société ont examiné et évalué, notamment, ce qui suit :

- La Société a investi des sommes considérables dans la propriété Rouyn, notamment plus de 21 millions de dollars depuis 2006. Malgré les succès de l'exploration, notamment la découverte du gisement du lac Gamble, la capitalisation boursière de la Société n'a pas augmenté en conséquence.
- Grâce à ses ressources minérales actuelles et à son importante infrastructure minière souterraine en place, la propriété Rouyn a atteint un stade de maturité avancé.
- Les prochaines phases de travaux exigent des forages d'exploration profonde, des études techniques préliminaires et de possibles travaux souterrains afin de poursuivre l'exploration en profondeur. Or ces travaux futurs exigeront un financement énorme qui est au-dessus des moyens de la plupart des petites sociétés d'exploration comme Yorbeau.

La direction et le conseil d'administration sont d'avis que la transaction avec IAMGOLD augmentera la valeur actionnariale, dégagera une valeur à long terme sans autre investissement de la part de Yorbeau et associe Yorbeau à un acteur solide de l'industrie.

Les actionnaires sont priés de lire attentivement les documents relatifs à l'assemblée, y compris la circulaire, car ils contiennent des renseignements importants concernant la transaction, notamment les raisons de la recommandation susmentionnée, les risques associés à la transaction, les exigences devant être respectées pour que la transaction prenne effet, les procédures en matière de vote à l'assemblée et d'autres questions connexes.

La réalisation de la transaction est assujettie à certaines conditions, y compris la réalisation d'une vérification diligente jugée satisfaisante par IAMGOLD, la négociation et la conclusion d'une convention définitive satisfaisante et l'approbation des actionnaires de Yorbeau, laquelle sera sollicitée à l'assemblée.

À propos de Ressources Yorbeau Inc.

La propriété Rouyn détenue à 100 % par la Société contient quatre gîtes aurifères connus dans le corridor Augmitto-Astoria, long de six kilomètres et situé dans la partie ouest de la propriété. Deux des quatre gîtes, Astoria et Augmitto, bénéficient d'une infrastructure souterraine substantielle et ont fait l'objet de rapports techniques qui comprennent des estimations de ressources et qui ont été déposés conformément au Règlement 43-101. En 2015, la Société a élargi son portefeuille de propriétés d'exploration en effectuant l'acquisition de propriétés stratégiques de métaux de base dans des régions à haut potentiel dans la ceinture Abitibi du Québec et de l'Ontario qui offrent une infrastructure favorable au développement minier. Les propriétés de métaux de base nouvellement acquises incluent le projet Scott, lequel est l'hôte de ressources minérales importantes (voir le communiqué de presse du 30 mars 2017) et sur lequel une évaluation économique préliminaire a été récemment complétée.

Des renseignements additionnels concernant la Société sont disponibles sur son site web au www.yorbeauresources.com.

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec :

Gérald Riverin, Ph D., géo
Président
Les Ressources Yorbeau
inc. griverin@yorbeauresources.com
Tél. : 819 279-1336

G. Bodnar Jr.
Vice-président
Les Ressources Yorbeau
inc. gbodnar@yorbeauresources.com
Tél. : 514 384-2202

Sans frais en Amérique du Nord : 1 855 384-2202

***Déclarations prospectives :** Sauf lorsqu'il s'agit d'une déclaration portant sur un fait passé, toutes les déclarations figurant dans le présent communiqué, concernant notamment la transaction avec IAMGOLD, le produit que Yorbeau s'attend à tirer de la transaction, les conditions de la transaction et l'incidence de la transaction sur la Société, sont des déclarations prospectives qui font intervenir des risques et des incertitudes. Rien ne garantit que ces déclarations se révéleront exactes. Les résultats réels et les événements futurs pourraient différer considérablement de ceux indiqués dans ces déclarations. Yorbeau décline toute obligation de mettre à jour ces déclarations prospectives, sauf si des lois applicables sur les valeurs mobilières l'exigent.*